

Promouvoir une écologie positive	P3
Préserver la biodiversité	T100

Le Conseil Régional,

- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,
- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrêtant la dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants, L.5721-1 et suivants et L1612-35 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants, R.332-30 et suivants, R.332-68 et suivants, L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses articles 48 à 53,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU** le décret n°2014-505 du 20 mai 2014 portant sur le classement du Parc naturel régional du Marais poitevin,
- VU** le décret n°2019-582 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement de Parc naturel régional du Marais Poitevin (régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) jusqu'au 21 mai 2029,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Basses vallées angevines et prairies de la Baumette (zone de protection spéciale),
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2014 de désignation de la ZSC « Marais de Goulaine » (FR5202009),
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » en ZSC (FR5200657),
- VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2016 de désignation de la ZSC « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » (FR5200654),
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS « Marais de Goulaine » (FR5212001),
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2012, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 avril 2023, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023, approuvant la décision de classement modifiée du site dit « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan régional en faveur de la haie 2024-2030,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024 approuvant l'appel à candidatures structures facilitatrices Pays de la Loire Bocage,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant l'utilisation des options de coûts simplifiés pour le financement de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 avril 2025 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt Territoires « Boca'Lab »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 juin 2025 approuvant le Règlement d'intervention « Pays de la Loire Bocage »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, notamment en son programme T100 « Préserver la Biodiversité et gérer durablement le littoral »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2025 approuvant la stratégie régionale en faveur de l'élevage en Brière 2025-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 attribuant une subvention pour la Révision de la charte du Parc naturel régional du Marais Poitevin,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date 29 mai 2020 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 23 mai 2023 procédant à la désignation des Co-Gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 5 mars 2020 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 juin 2020 validant le plan de gestion 2020-2025 de la réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 10 décembre 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 2 juin 2022 validant le plan de gestion 2023-2028 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 15 septembre 2025 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 06 novembre 2025 validant le plan de gestion 2026-2037 de la réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 6 février 2026 validant la programmation 2026-2028 relatif au plan de gestion 2023-2028 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron »,
- VU** l'avis favorable de la DDTM 85 en date du 13 avril 2026 sur le projet d'animation Natura 2000 du site Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu porté par la Commune de l'île d'Yeu sur la période 2026-2027,
- VU** l'avis favorable de la DDTM 85 en date du 26 mars 2026 sur le projet d'animation Natura 2000 du site

« Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » porté par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la période 2026-2027,

VU la délibération du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin du 16 juin 2017 concernant la demande de prolongation de la charte à 15 ans,

VU la délibération du 29 janvier 2026 approuvant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Marais Poitevin auprès des Régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine par le Comité syndical du Parc naturel régional du Marais Poitevin,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

En conclusion, je vous propose :

1 – Espaces naturels labellisés

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

PNR du Marais Poitevin : révision de la charte

D'APPROUVER

la prescription de la révision de la charte du Parc naturel régional du Marais Poitevin selon les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement présentées en annexe 1 ;

D'APPROUVER

le périmètre d'étude proposé de 90 communes dont 50 en Région des Pays de la Loire comprenant l'ajustement des périmètres des 3 communes de Niort, Fontenay-le-Comte et Luçon présenté en annexe 2 ;

D'APPROUVER

les modalités d'association des collectivités territoriales, EPCI, organismes et partenaires intéressés à l'élaboration de la charte, présentées en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette démarche ;

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Nouvelles conventions de gestion, attributions 2026 et renouvellement du classement de la RNR "Marais communal du Poiré-sur-Velluire"

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 39 313,34 € à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » sur une dépense subventionnable d'un montant de 103 598,20 € HT, telle que présentée en annexe 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 30 615,95 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 8 697,39 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité» ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 418,34 € au Syndicat mixte du PNR Loire-Anjou-Touraine pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » sur une dépense subventionnable d'un montant de 16 417,45 € HT, telle que présentée en annexe 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 744,05 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 1 674,29 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité» ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 47 691,15 € au Syndicat mixte du PNR Marais Poitevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2026 de la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » sur une dépense subventionnable d'un montant de 112 758,00 € TTC, telle que présentée en annexe 5 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 27 353,72 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 337,43 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027
«21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2026-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et le Syndicat mixte du PNR Loire-Anjou-Touraine, relative à la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron », présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2026-2028 entre la Région des Pays de la Loire et Syndicat mixte du PNR du Marais Poitevin, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais communal du Poiré-sur-Velluire », en lien avec le renouvellement du classement, présentée en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

Sites Natura 2000 terrestres et mixtes

Animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 - Subventions 2026

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 73 669 € dont 34 519 € au titre des frais de personnel et des dépenses indirectes et 39 150 € au titre des prestations (hors financement FEDER), pour les années 2026-2027, au Syndicat Loire Aval (SYLOA) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Marais de Goulaine (FR5202009 et FR5212001), pour un montant subventionnable de 151 549 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 96 237 €, pour les années 2026-2027, à Angers Loire Métropole dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Basses vallées angevines et prairies de la Baumette (FR5200630 et FR5210115), pour un montant subventionnable de 192 474 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 139 €, pour les années 2026-2027, à la Commune de l'Île d'Yeu dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (FR5200654), pour un montant subventionnable de 100 278 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 118 500 €, pour les années 2026-2027, à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer (FR5200657), pour un montant subventionnable de 237 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant total de 338 545 € ;

D'APPROUVER

les conventions de subventions correspondantes présentées en annexes 6 à 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

Contrats Natura 2000

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le paiement des aides régionales co-financées par le FEADER pour les actions éligibles dans le cadre des Contrats Natura 2000 (opération n° 2025-01137-00), en application du règlement d'intervention validé pour ce dispositif pour la programmation 2023-2027 ;

2 – Plan Régional en faveur de la Haie

Aides à la plantation Pays de la Loire Bocage

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 600 000 € à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP pour la gestion des aides régionales associées au FEADER, pour les projets éligibles au règlement « aides régionales en faveur du bocage dans le cadre du Plan Stratégique National » (opération n°2024_05695_01), en complément de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 ;

Accompagnement des territoires Boca'lab

D'ATTRIBUER

5 subventions en nature, pour un montant total équivalent de 426 328 € aux 5 territoires lauréats de l'AMI Boca'lab, telles qu'elles figurent à l'annexe 10 ;

3 – Stratégie régionale en faveur de l'élevage en Brière

D'APPROUVER

la convention de partenariat sur la gestion des marais de Brière, présentée en annexe 11 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

4 – Programme régional en faveur des prairies permanentes

D'AUTORISER

la Présidente à élaborer le projet de programme régional en faveur des prairies permanentes nécessaire à un dépôt de dossier de candidature LIFE ;

D'AUTORISER

la Présidente à déposer une demande de financement en lien avec l'ensemble des partenaires mobilisés.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD, Franck LOUVRIER, Eric PROVOST, Andréa PORCHER.